

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## Comité syndical du 07 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le sept décembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Rioux-Martin, sous la présidence de Monsieur BONIFACE Joël.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LAVALETTE TUDE DRONNE						
Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
AUBETERRE-sur-DRONNE	M. MAFFRE Xavier	X		M. POUPEAU Daniel		
BARDENAC	M. POIRIER Dany			M. BIDEAU Arnaud	X	X
BAZAC	Mme CHADEFAUD Nelly			M. PELLISSIER Yoann		
BELLON	M. MONTIGAUD Laurent			Mme VIGIER Aline		
Commune nouvelle de BOISNE-LA TUDE	Mme BOUGON-CELERIER Lysiane	X		M. NOUAILHAS Alain		
BONNES	M. BEGUERIE Stéphane	X		M. ROUSSILON Nicolas		
BORS	M. BOURDIGEAUD Pascal	X		M. BOURDIGEAUD Louis		
BRIE-sous-CHALAIS	M. DOUGAL Romain			M. BORDE Fabrice		
CHALAIS	M. BONIFACE Joël	X		M. BOUDEAU Jérémy	X	
CHÂTIGNAC	Mme BERGEON-PARQUIER Lydie			Mme PETIT Murielle		
COURGEAC	M. TOUZEAU Henri			M. RIPAUD Jérôme		
COURLAC	M. MELUN Ludovic			M. Di VIRGILIO François		
CURAC	M. GELINEAU Yvon			M. GEORGES Noël		
Les ESSARDS	M. FERCHAUD Michael			M. DESROSIER Jean-Marie		
JUIGNAC	M. PETIT Christophe			M. VRIGNAUD Jérôme		
LAPRADE	M. BRARD Cyril	X		M. CHAUVIT Baptiste	X	
MEDILLAC	M. TARDE Claude			Mme DELPIT Nathalie		
MONTBOYER	M. HOVART Benjamin			M. GENDRON Jonathan		
MONTIGNAC-le-COQ	M. DESERT Alain	X		M. BEAUVAIS Damien		
Commune nouvelle de MONTMOREAU	M. HERBRETEAU Bernard	X		M. DESBROSSE Jérôme		
Ex AIGNES et PUYPEROUX	Mme HUGUET Myriam			Mme CHARRANNAT Corinne		
Ex ST AMANT de MONTMOREAU	M. PAUL-HAZARD Michel	X		Mme GODREAU Sandrine		
Ex SAINT-EUTROPE	M. BRUNO Thierry	X		Mme BLANDINEAU Annette		
Ex SAINT-LAURENT de BELZAGOT	M. FRETIER Philippe	X		M. CARTER Maximillian		
NABINAUD	M. GRARE Didier		HERBRETEAU Bernard	M. MARCHAND Denise		
ORIVAL	M. DUMAS Lucien			M. LABROUSSE Joël		
PILLAC	Mme BOUILLON Géraldine		BEGUERIE Stéphane	M. GILLET Valentin		
RIOUX-MARTIN	M. VESSIERE Jean-François	X		M. JALLET Bernard		
RONSENAC	M. GUIGNARD Quentin			Mme MARTEAU Clarisse		
ROUFFIAC	M. RIBEREAU Jean-Marie	X		M. VINCANT Jean-Pierre		
SAINT-AVIT	M. GUITARD Fabrice	X		M. PASQUIER Mickaël	X	
St-LAURENT-des-COMBES	M. BOURDIER Christian	X		M. CHAGNAUD Patrick		
SAINT-MARTIAL	M. BOISPERTUIS Yoann			M. CALLUAUD Xavier		
St-QUENTIN-de-CHALAIS	M. BOULLIN Sébastien			M. DOUSSAINT Alexandre		
SAINT-ROMAIN	M. RICHARD William	X		M. GELISSE Ghislain		
SAINT-SEVERIN	M. BENOIT Patrick	X		M. MERCIER Bruno		
YVIERS	Mme RICHARDS Dominique			M. Manuel BONNEAU		

## COMMUNAUTE DE COMMUNES 4 B SUD CHARENTE

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
BROSSAC	M. Jean-Pierre CHARBONNIER	X		M. GODET Sylvain		
SAINT-FELIX	Mme Marie-Claire AUBRIT	X		M. GOHIN Christian		

## COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE SAINTONGE

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
La BARDE	M. ROUX Jean-Michel	X		M. POINEAU Laurent		
BOSCAMNANT	M. BORDE Pierre	X		Mme FEUILLET Claudine	X	
La GENETOUBE	M. GROSLAUD Didier			M. BERGER Bernard		
SAINT-AIGULIN	Mme DRIBAUT Anne			M. PELET Patrice	X	X
SAINT-MARTIN-de-COUX	M. HERVOUET Pascal			Mme PETIT Nadine		

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA CALI

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
CHAMADELLE	Mme BLANCHETON Sophie			M. MUSSOT Gérard	X	X
COUTRAS	Mme RAMOS Laura		BONIFACE Joël	Mme CHOLLET Marianne		
Les EGLISOTTES-et-CHALAURES	M. GUILLEMOT Bernard			M. DUBOIS Gérard		
Le FIEU	M. Alain PLUVINAGE	X		Mme DUCHOZE Edwige		
LAGORCE	M. ALLARD Michel	X		Mme DALLA MUTA Martine		
Les PEINTURES	M. BLANC Jacques			M. JOUANET Arnaud		
St-CHRISTOPHE-de-DOUBLE	M. ARNOUD Alain	X		M. COUTAUD Yannick	X	

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2022 - Quorum : 26

Nbre total de délégués titulaires : 51 - Nbre de délégués titulaires présents : 24

Nbre total de délégués suppléants : 51 - Nbre total de délégués suppléants présents : 8

Nbre total de délégués suppléants ayant pris part au vote : 3

Nbre total de pouvoirs : 3

Nbre de votants : 30

Secrétaire de séance : Mme BOUGON-CELERIER Lysiane

Assistaient à la séance :

- M. PANNETIER Gaël, technicien milieux aquatiques, SABV DA,
- M. BONDU Valentin, technicien milieux aquatiques, SABV DA,
- M. GAUTHARD Axel, technicien milieux aquatiques, SABV DA,
- Mme CHAPRON Géraldine, adjointe administrative, SABV DA.

**OBJET** : Actualisation de la convention de mise à disposition des locaux avec la commune de RIOUX-MARTIN au 1<sup>er</sup> janvier 2023

**EXPOSE** :

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical les délibérations n° 434 du 04/12/2013 et n° 36/2017 du 19/12/2017, qui ont approuvées le renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux, entre le SABV de la Dronne aval et la commune de RIOUX-MARTIN.

L'emplacement du local technique, utilisé par le syndicat pour le rangement des véhicules et du matériel, et les modalités de remboursement des photocopies ayant changées (le SABV loue sont propore copieur), le Président propose de modifier cette convention comme suit, en accord avec la commune de RIOUX-MARTIN :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La commune de Rioux-Martin met à disposition du SABV de la Dronne aval, sous la responsabilité de son Président, les locaux communaux suivants, à titre exclusif :

- Deux bureaux de 25 m<sup>2</sup> chacun, soit 50 m<sup>2</sup>, au 1<sup>er</sup> étage de la Mairie, 10 route de la Genétouze, avec électricité et chauffage compris,
- Un local technique de 100 m<sup>2</sup>, au 7 route de la Genétouze (en face de la Mairie), avec électricité.

Les toilettes, la salle de réunion et la salle des fêtes sont mis à disposition gratuitement.

**Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2025.

Cette convention est renouvelable par tacite reconduction. Elle doit être mise à jour et ratifiée lors du changement d'un ou des signataire(s), par avenant.

**Article 3 : Location et participation financière**

Pour ces services, il sera demandé au SABV de la Dronne aval une location de 4 000 € (quatre mille euros) par an (12 mois), correspondants aux biens ci-dessous :

- 3 000 € pour deux bureaux de 25 m<sup>2</sup> chacun, soit 50 m<sup>2</sup>, au 1<sup>er</sup> étage de la Mairie, 10 route de la Genétouze, avec électricité et chauffage compris,
- 1 000 € pour un local technique de 100 m<sup>2</sup>, au 7 route de la Genétouze (en face de la Mairie), avec électricité.

Sont également compris dans ce prix, les taxes pour les ordures ménagères.

Cette somme sera payable en une seule fois, au terme d'une année échue (en décembre).

**Article 4 : Respect du matériel et assurance des locaux**

Le SABV de la Dronne aval s'engage à respecter les locaux et le matériel mis à disposition. Le SABV Dronne aval doit veiller à rendre les locaux propres, s'assurer du bon fonctionnement des appareils après utilisation et signaler auprès du secrétariat de la Mairie toute anomalie afin de prévoir un dépannage rapide.

De plus le SABV de la Dronne aval devra assurer les locaux communaux qu'il utilise (bureaux et local technique).



**Article 5 : Résiliation de la convention**

La durée du préavis pour résilier la convention est de un an.

**RESOLUTION :**


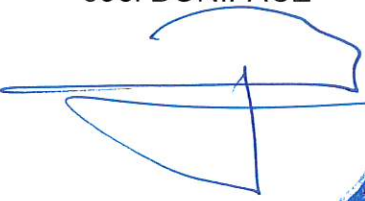
**Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :**

- **d'accepter** la révision de la convention avec la commune de RIOUX-MARTIN, pour la mise à disposition des locaux, pour une somme de 4 000 € par an,
- que cette convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée de 3 ans, elle pourra être prorogée par tacite reconduction et modifiée par avenant,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023,
- **de donner le pouvoir au Président** de signer la convention avec la commune de RIOUX-MARTIN, ainsi que toutes les pièces concernant les présentes décisions.

Fait les jours, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,

Le Président,

Joël BONIFACE



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Comité Syndical pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.